

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 11
votants : 13

L'an deux mil treize et le **trente août**, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2013.

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Patrick GRAVIER, Jean-Claude HOUEMENT.

Excusés : M. Damien BONDOUX, Mme Consiglia DUBOIS, Mme Laurence AUGAGNEUR (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR), Mme Jacqueline LEVI-CHEBAT, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mlle Delphine MICHEL, Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN).

Délibération 2013.050

Restaurant scolaire – tarif, facturation et règlement

Exposé

M. le Maire propose d'adopter un mode de fonctionnement plus souple tant au niveau du personnel que des familles, favorisé par l'emploi de l'outil informatique et se traduisant comme suit :

- suppression du système de vente de tickets d'accès au restaurant scolaire
- facturation mensuelle en fonction des présences.
- possibilité de réserver et de régler en ligne

Propose de procéder à la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire. Rappelle les tarifs actuels : 3.30 € le repas (tarif incluant la prestation, le service et la surveillance), accueil méridien PAI : 2.50€.

Mme Tombeur commente les modifications apportées au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education,

Vu la délibération du 15 avril 2010 décidant du tarif des repas du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2009 fixant le règlement du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 relative à l'informatisation de la gestion des activités se déroulant au centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à compter de la rentrée scolaire 2013.2014

- décide de facturer les repas aux familles mensuellement : passage en post-facturation.
- décide l'ouverture d'un portail de téléservices à l'usage des familles pour la réservation, le paiement des activités...

- suite au passage en post-facturation, adopte le règlement scolaire modifié en conséquence et annexé à la présente délibération
- fixe comme suit les tarifs du repas au restaurant scolaire :
 - Repas : 3.50 €
 - Accueil méridien P.A.I. (article 11 du règlement): 2.80 €
 - Tarif majoré -non inscrit (article 23 du règlement) : 6.00 €

Delibération 2013.051

Ligne de trésorerie – renouvellement

Budget chaufferie bois

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012 portant ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions,

Etant donné que la subvention FEDER n'a pas été encore perçue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum : 500 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux variable sur T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire) assorti d'une marge. Valeur actuelle (au 30/08/2013) : 0.09 %
 - Marge : 2.70 %
 - Taux indicatif : 2.79 %
 - Etablissement : Crédit Agricole Centre Est.
- autorise M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de cette ligne de trésorerie et tout document s'y rapportant.

Delibération 2013.052

Budget 2013 - Décisions modificatives – chaufferie bois

M. le Maire dit qu'afin de prendre en charge le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie, il **convient de procéder** à l'ajustement des crédits budgétaires comme suit :

OBJET	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Art 6618 - intérêts		4 150 €
Art 706 – prestations de service	4 150 €	

M. le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification proposée.

Delibération 2013.053

Personnel communal – modification du tableau des emplois

M. le Maire,

- conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- considérant le tableau des emplois de la collectivité en vigueur à ce jour,
- considérant qu'afin de permettre à un agent de la commune d'avoir une évolution de carrière après réussite à un examen professionnel

propose la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

- à compter du 15 octobre 2013, suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la modification telle qu'elle vient d'être présentée sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire.
- adopte le tableau ainsi modifié, annexé à la délibération.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2013.054

Réfection des trottoirs de la rue Lieutenant Chauveau

M. le Maire expose :

Le Conseil Général lancera les travaux de réfection de la chaussée en octobre sur la RD 978 : rue Lieutenant Chauveau et rue du Pont ;

La Commune envisage au préalable la réfection des trottoirs de la rue Lieutenant Chauveau avec mise en accessibilité - travaux pour lesquels elle bénéficie d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR et est dans l'attente d'une subvention au titre du produit des amendes de police. Trois entreprises ont répondu à la consultation relative à ces travaux.

Vu les délibérations du 20 mars 2008 et 06 octobre 2008 portant sur les délégations d'attributions consenties au maire,

Vu la délibération 2013-016 approuvant le plan de financement de l'opération,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces travaux et autorise M. le Maire à signer le marché de travaux après négociation avec les entreprises comme prévu au dossier de consultation.

Délibération 2013.055

Régie droits de place marché – extension

M. le Maire expose :

- la commune organise des manifestations type fête de la musique ou marchés nocturnes, des réceptions comme le banquet des anciens.

- des droits de place, des participations ou d'autres produits divers éventuels (buvette, alimentation, vente de billets de tombola...) peuvent être perçus lors de ces manifestations ou réceptions.

En vue d'encaisser ces différents recettes pour le compte du comptable public de la commune et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, propose une extension de la régie instituée pour les droits de place du marché.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- décide d'étendre l'objet de la régie de recettes des droits de place pour le marché aux recettes suivantes :

- droits de place pour les fêtes, foires, réceptions organisées par la commune.
- produits accessoires à ces manifestations (droit d'entrée, recettes de buvette, alimentation...).

- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.